



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES RISQUES NATURELS - INFORMATION PREVENTIVE



Inondations – Villers le Lac



Effondrement - Busy



Chute de blocs - Moncley



Glissement de terrain - Soulce-Cernay

Préambule

Au regard du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, le maire est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques.

Ces politiques se traduisent par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens.

La prévention s'articule autour de 3 points principaux :

1 - Connaître les risques sur son territoire :

- Qu'est-ce que le risque majeur
- Quels risques sur notre territoire
- Où trouver les informations

2 - Les outils pour prendre en compte les phénomènes et anticiper :

- Réduire la vulnérabilité et aménager durablement le territoire
- Préparer la commune à un évènement

3 - Faire face à un évènement majeur :

- S'informer de l'évolution de l'évènement en cours
- S'organiser en cas d'urgence
- Mettre en place un retour d'expérience

Connaître les risques

Qu'est ce que le risque majeur ?

- 5 Grandes familles de risques :
 - Les conflits
 - Risques de la vie quotidienne
 - Risques liés aux transports collectifs
 - Risques technologiques
 - Risques naturels
- Le risque majeur :
 - Une faible fréquence (la société/l'humain oublie ou ignore ces évènements) ;
 - Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement ;
 - Peuvent considérés comme risque majeur : les risques naturels, technologiques ou liés aux transports collectifs.
- ALEA
 - Évènement potentiellement dangereux, relevant du risque majeur, en zone à enjeux humains économiques ou environnementaux.

Quels sont les risques dans le département du Doubs ?

• Inondations :

Conséquence de deux composantes :

- l'eau sort de son lit habituel
- Installation de l'homme dans l'espace alluvial (constructions, équipements, activités)

Différentes typologies de crues :

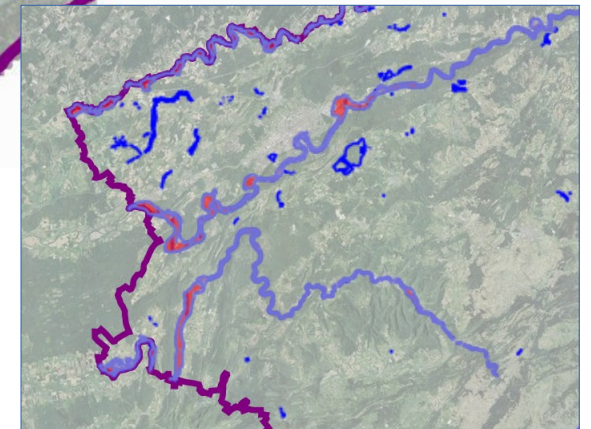
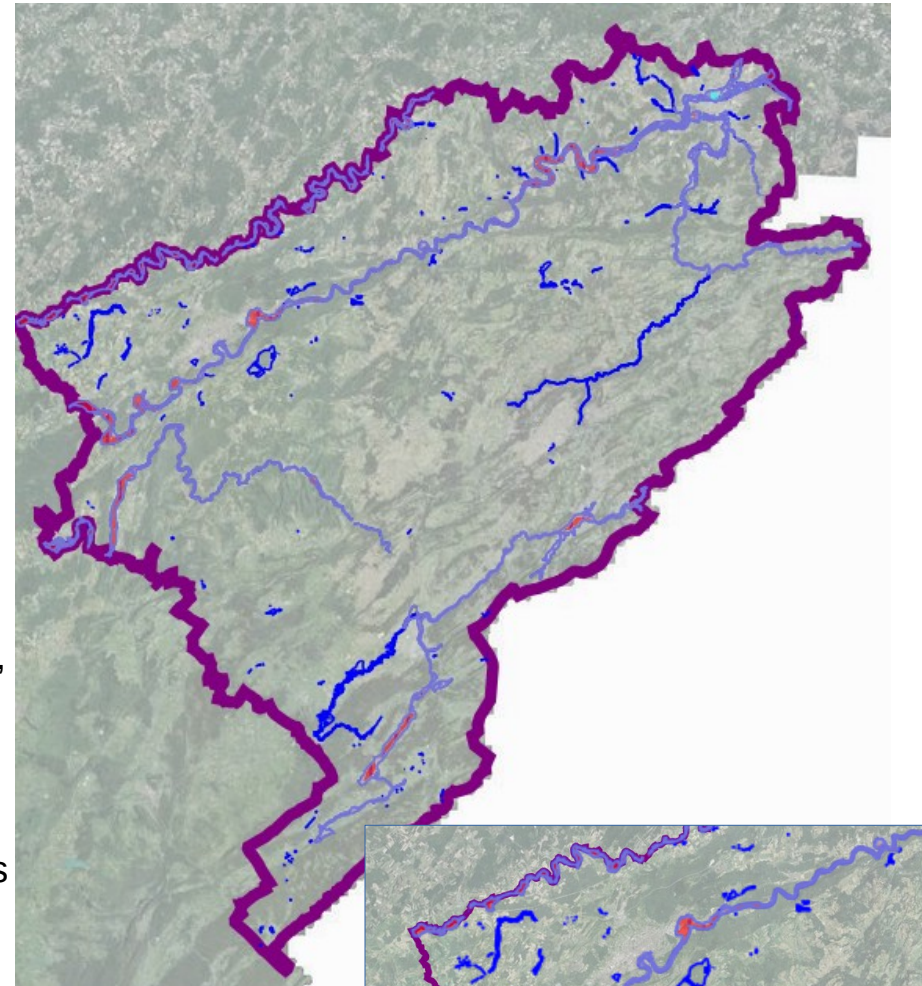
- Montée lente : inondation des plaines et par remontée de nappe (plaine)
- Formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes (montagne)
- Ruissellement pluvial urbain du à l'imperméabilisation du sol, pratique culturelle qui ne favorisent pas ou accentuent le ruissellement

Quelques chiffres :

- 8 Plans de prévention des risques Inondation (PPRI) approuvés
- Environ 200 communes concernées par le phénomène inondation (PPRi et autres zones inondables)

Les crues :

- Doubs : occurrence 1/100 : 1910 - 1/20 : 1990 - 1/5 : 2018
- Loue : occurrence 1/100 : 1953 – 1/20 : 2018
- Ognon : occurrence 1/100 ans : 1982 - 1/5-10 : 2018



• Mouvements de terrains



Glissement de terrains :
coteaux en marnes recouvertes d'argiles et d'éboulis, destabilisés par une modification des circulation d'eaux souterraines.



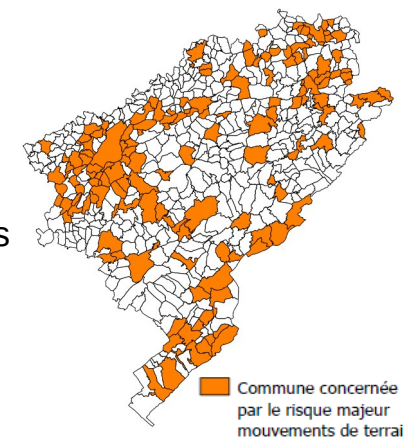
Chutes de blocs :
liées aux falaises ou versant très pentés suite des événements climatiques (gel/dégel, pluies), développement racinaire.

Affaissement/effondrement :
remontées de vides naturels existants à l'intérieur du sol ; le phénomène peut être lent (formation de dolines en forme de cuvette) ou rapide (apparition d'un fontis, d'un gouffre)



Quelques chiffres :

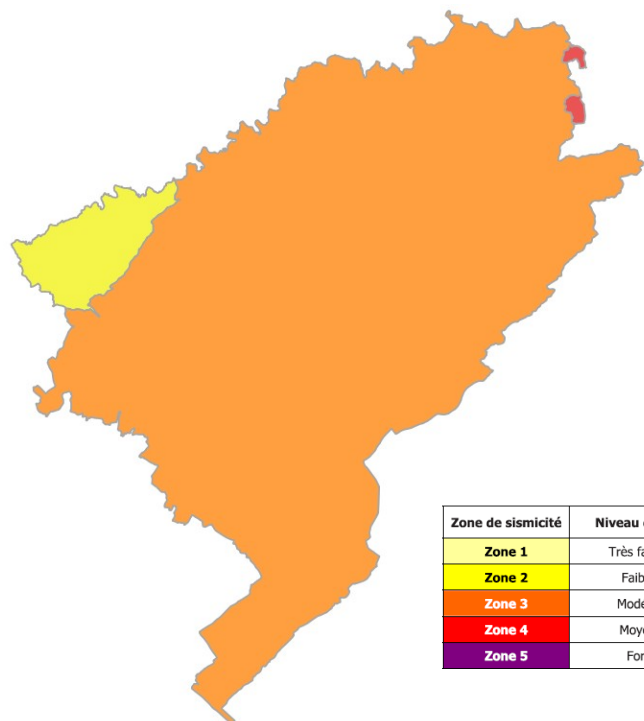
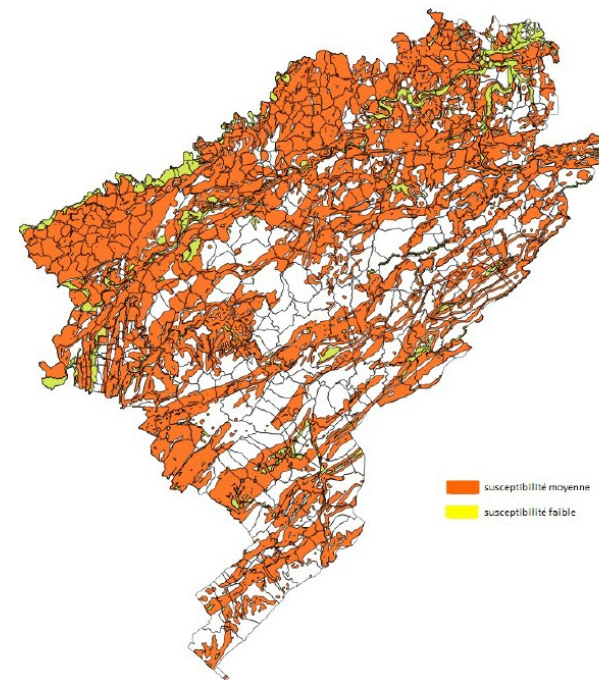
- plus 150 communes concernées par un risque majeur mouvement de terrain (2 ha de surface urbanisée en aléa très fort et/ou fort et/ou moyen = risque majeur)
- 2 PPR mvt (Morre – St Hippolyte)



- **Réchauffement climatique(RGA) :**
entraîne une accentuation de certains phénomènes tels que :

- **le retrait gonflement des argiles (RGA) :** phénomène lié aux variations d'eau : en période de sécheresse le sol se rétracte, gonfle lorsqu'il y a apport d'eau - 562 communes du département sont impactées par l'aléa moyen

- **le ruissellement :** observé lors d'épisode de pluies intensives, souvent sous forme d'orage



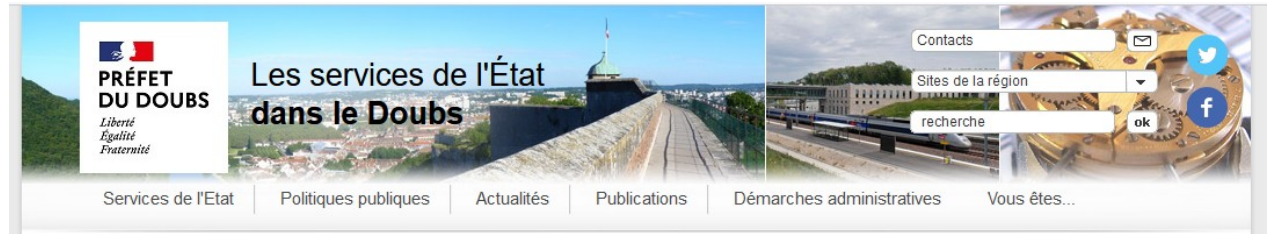
Zone de sismicité	Niveau d'aléa
Zone 1	Très faible
Zone 2	Faible
Zone 3	Modéré
Zone 4	Moyen
Zone 5	Fort

- **Risque sismique**

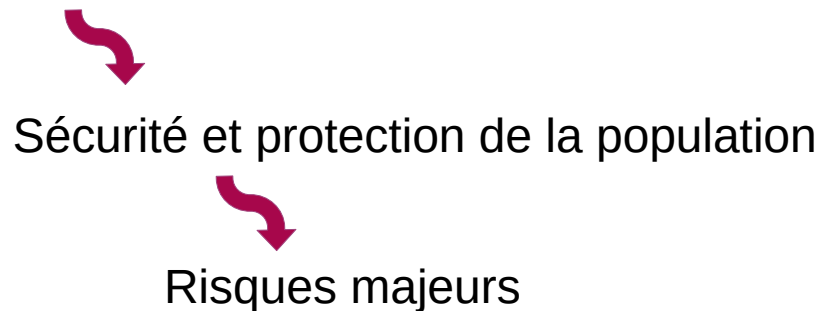
- Vibrations du sous-sol transmises aux bâtiments et infrastructures ;
- décret 2010 classe la France en 5 zones (de 1 à 5) ;
- dans le département du Doubs la majeure partie des communes est classée en zone 3 (aléa modéré), 3 communes au nord/est du département en zone 4 (aléa moyen) et une cinquantaine de communes à l'ouest en zone 2 (aléa faible).

Où trouver les informations ?

Sur le site de la Préfecture du Doubs (IDE) : <https://www.doubs.gouv.fr/>



À la rubrique : Politiques publiques



- des informations générales sur les phénomènes et leur prise en compte notamment pour les constructions (doctrine/guide départementaux, notes d'informations,...) ;
- les documents réglementaires (PPRN, arrêtés,...) et les doctrines/guides locaux ;
- une carte interactive sur laquelle sont reportés les risques naturels et technologiques identifiés.

Risques majeurs

Mise à jour le 28/04/2022

[Cartographie des risques naturels et technologiques dans le département du Doubs](#)

[Dossier Départemental des Risques Majeurs DDRM](#)

[Informations des Acquéreurs et des Locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs](#)

[État d'avancement des Plans de Préventions des Risques naturels et technologiques](#)

[Plans de Prévention des Risques d'Inondation \(PPRi\)](#)

[Plans de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain](#)

[Phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Doubs](#)

[Plans de Prévention des Risques Technologiques \(PPRT\)](#)

[Le risque sismique](#)

Lien : [demo IDE](#)

GéoRisques : un site d'information pour évaluer les risques dans votre commune

[lien démo](#)

Les outils pour prendre en compte et anticiper les phénomènes

Réduire la vulnérabilité et aménager durablement le territoire

Le Préfet et les élus des collectivités, en charge de l'urbanisme, sont acteurs de l'aménagement du territoire. Ils partagent la responsabilité de la maîtrise de l'urbanisation vis à vis des risques naturels.

Les collectivités prennent en compte les risques :

- À travers les autorisations d'urbanisme délivrées : usage de R111-2 du code de l'urbanisme ;
- L'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) : connaissances locales, zonage, règlement
- Travaux d'aménagement

Le Préfet peut :

- Prescrire un PPRN (plan de prévention des risques naturels) ;
- Exercer le contrôle de légalité sur les autorisations d'urbanisme ;

Affiner la connaissance des risques à travers de nouvelles études, subventionnables selon le contexte

Préparer la commune à un évènement

Le Préfet :

Elabore le Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui recense les risques naturels et technologiques majeurs dans le département ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues.

Met en place l'Information des Acquéreurs et Locataires (**IAL**)

Le maire :

Réalise un document d'informations communal sur les risques majeurs (**DICRIM**) - consultable en mairie pour informer tout citoyen sur les risques naturels et technologiques :

- les conséquences sur les personnes et les biens,
- les mesures individuelles et collectives de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005),
- les moyens d'alerte en cas d'évènement ou de danger.

Met en place un plan communal de sauvegarde (**PCS**) pour gérer les différentes phases d'un évènement.

- obligatoires pour les communes couvertes par un PPR, en zone de sismicité 3-4-5

Possibilité de mettre en place une réserve communale de sécurité civile

L'EPCI :

Elabore un plan intercommunal de sauvegarde (**PICS**) → document d'organisation à l'échelon intercommunal en situation de crise ;

Organise la coordination et la solidarité intercommunale

Dispositions suite à la loi MATRAS du 25/11/2021 (décret d'application du 20/06/2022)

- obligatoire si une commune de l'EPCI est tenu d'élaborer un PCS

Informations plus complètes :

IDE Préfecture du Doubs :

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM-de-decembre-2020>

Site Ministère :

<https://www.gouvernement.fr/risques/les-collectivites>

FAIRE FACE A UN EVENEMENT MAJEUR

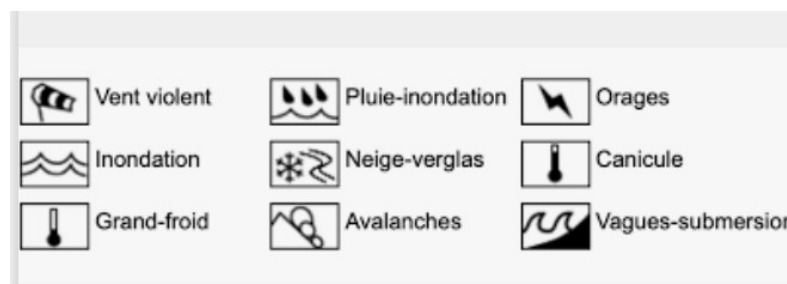
Se tenir informer de l'évolution de l'évènement

Se protéger d'un risque commence par en connaître l'existence. Le maire assure la vigilance, afin de pouvoir alerter et informer la population, pour cela il dispose :

- Bulletins de météo et niveaux d'alerte :
<https://meteofrance.com/>

● Vigilance absolue ● Soyez très vigilant ● Soyez attentif ● Pas de vigilance particulière

pour 9 phénomènes :



- pour le risque inondation des alertes spécifiques :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>



- **APIC** 
Avertissement Pluies Intenses
à l'échelle des Communes

- ▶ abonnement pour recevoir les alertes pour précipitations intenses ou très intenses
- ▶ En consultation : <https://apic.meteofrance.fr/?mode=apic&area=fr>

S'organiser en cas d'urgence

- Etre en capacité de mobiliser rapidement les moyens publics et privés ;
- Coordination unique : en général le maire, avec l'appui du président de l'EPCI, si l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention le Préfet coordonne.

Maire/Président EPCI :

- PCS/PICS activé
- Si mise en oeuvre du plan ORSEC : les collectivités assurent les mesures de soutien à la population (hébergement, ravitaillement, appui aux services de secours,)

S'il le juge nécessaire le préfet :

- Active le centre opérationnel départemental (COD) qui est un outil de gestion de crise ;
- Peut déclencher le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de sécurité civile)

Mettre en place un retour d'expérience

Collectivités et Préfet font le point sur l'évènement passé :

- positif/négatif
- utile/inutile
- organisation à conserver/à améliorer
-

Les collectivités :

- Prend des notes
- Recueille des photos, témoignages
- Fait le point avec ses administrés/intervenants

→ **Conserver la mémoire locale de l'évènement**

A RETENIR

Connaître les risques sur son territoire

- consulter le site de la préfecture / utiliser la carographie dynamique et géorisques



Prendre en compte les phénomènes et anticiper

- prendre en compte dans les aménagements, et documents d'urbanisme
- consulter le DDRM, élaborer PCS et PICS pour anticiper un évènement



Faire face à un évènement majeur

- suivre l'évolution de l'évènement / être prêt à agir dans l'urgence
- dresser le bilan de l'évènement

